

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**Séance du Conseil Communautaire du mardi 25 juin 2013****EXTRAIT N° 002812 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Nombre de membres :**

↪ en exercice : 57
↪ présents : 45
↪ représentés : 11

L'an deux mille treize, le vingt cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. Joël BATTEUX, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE (Maire de Besné), M. Georges RIVRON, M. Pierre THOMERE
DONGES : Mme Anne AUFFRET (Maire de Donges), Mme Viviane ALBERT, M. Mikaël DELALANDE, M. Jean René JAUMOUILLE

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY (Maire de La Chapelle des Marais), M. Jean Claude HALGAND, Mme Marie Hélène MONTFORT

MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Hubert DELAHAIE, M. Marcel LECLERC, M. Joël JOUAND, M. Dominique CORFEC, Mme Michèle LEMAITRE (Maire de Montoir de Bretagne)

PORNICHET : M. Robert BELLIOU (Maire de Pornichet), M. Frédéric TRICHET, M. Hervé BOSSY, Mme Catherine GARCON

SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Alain DONNE (Maire de Saint-André des Eaux), M. Michel DROGUEUX, M. Jérôme DHOLLAND

SAINT-JOACHIM : M. André RUYSSSEN, M. Roger VEILLAUD, Mme Marie Anne HALGAND

SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT, M. Alain MASSE

SAINT-NAZAIRE : M. Joël BATTEUX (Maire de Saint-Nazaire), M. Olivier RICHARD, M. Christian SAULNIER, M. Bernard GARNIER, M. Jean Michel TALBOURDEL, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Lydie MAHE, Mme Marie-Odile BOUILLE, MICHEL RAY, M. François BILLET, Mme Arlette MOUSSEAU, M. Alain MANARA, Mme Catherine TESSEYRE, M. Jean-Marc ALLAIN, M. Pascal GRANGE

TRIGNAC : Mme Sabine MAHE (Maire de Trignac), Mme Marylise OLIVIER, Mme Karina ANDRE

Absents représentés :

DONGES : M. Alain CHAZAL donne pouvoir à M. Jean René JAUMOUILLE

PORNICHET : Mme Karine DUNEAU donne pouvoir à M. Robert BELLIOU

SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain BENTAHA donne pouvoir à M. Joël BATTEUX

SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN donne pouvoir à M. Olivier RICHARD, Mme Emmanuelle BIZEUL donne pouvoir à M. Alain MANARA, Mme Céline GIRARD donne pouvoir à M. Pascal GRANGE, M. Eric PROVOST donne pouvoir à M. Franck HERVY, M. Christophe COTTA donne pouvoir à Mme Marie-Odile BOUILLE, Mme Françoise LESTIEN donne pouvoir à M. Jean Michel TALBOURDEL

TRIGNAC : M. Denis ROULAND donne pouvoir à M. Mikaël DELALANDE, Mme Christelle ORIAUT donne pouvoir à Mme Sabine MAHE

Absents excusés :

SAINT-NAZAIRE : Mme Régine LE BAIL

Commission : Aménagement de l'espace

Objet : Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) - Territoire de Donges - Consultation des Personnes et Organismes Associés sur le projet de plan et le bilan de la concertation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**Séance du Conseil Communautaire du mardi 25 juin 2013**

Commission : Aménagement de l'espace

Objet : Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) - Territoire de Donges - Consultation des Personnes et Organismes Associés sur le projet de plan et le bilan de la concertation

M. Joël BATTEUX, Président, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « Bachelot » ou loi « Risque », relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et notamment les articles L.515-15 à L.515-25 et les articles R.515-39 à R.515-50 du Code de l'Environnement relatifs aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 prescrivant un plan de prévention des risques technologiques sur une partie du territoire des communes de Donges et de Montoir de Bretagne, susceptible d'être exposée aux dangers générés par les installations de Total Raffinage Marketing, Antargaz et la Société Française Donges-Metz ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 4 juillet 2011 et 7 janvier 2013, prorogeant jusqu'au 12 janvier 2014 le délai d'élaboration du PPRT, afin de finaliser le projet de règlement conformément aux articles L.515-15 à L.515-25, D.125-29 à D.125-34 et R.515-39 à R.515-50 du Code de l'Environnement, en association avec les personnes et organismes associés (POA), et de poursuivre la concertation avec le public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 janvier 2012 modifiant l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 précité relatif à la liste des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT ;

Vu les dispositions de l'alinéa 2 de l'article R. 515-43 du Code de l'Environnement, stipulant que les Personnes et Organismes Associés (POA) à l'élaboration du PPRT de Donges doivent émettre un avis sur le projet de PPRT dans un délai de 2 mois à compter de la date de saisine ;

Vu la convention d'engagement national signée le 21 mars 2012 entre les collectivités et les industriels à l'origine des risques, dit « accord Amaris/UFIP/UIC », et recommandant une prise en charge du montant des travaux de renforcement du bâti prescrits à hauteur de 25% par les exploitants des sites Seveso et 25% par les collectivités percevant la contribution économique territoriale (CET) ;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, portant le taux du crédit d'impôt au titre des travaux prescrits par un PPRT de 30% à 40% ;

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 21 mai 2013 approuvant le principe d'un engagement volontaire de la CARENE et de la commune de Donges au financement des mesures pouvant être prescrites par le PPRT, conformément à l'accord national susvisé, à hauteur de 25% des montants à engager, selon la répartition suivante : 2/3 CARENE et 1/3 Ville de Donges ;

Vu le courrier du 07 mai 2013 de la Préfecture de Loire Atlantique et de la DREAL sollicitant l'avis de la Carene dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT (POA) et du Comité Local d'Information et de Concertation de Donges (CLIC), à savoir la note de présentation, les plans du zonage réglementaire, le projet de règlement et le cahier des recommandations ;

Vu le bilan de la concertation effectuée tout au long de l'élaboration du PPRT avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 susvisé ;

Considérant les études techniques et notamment les études de danger, ainsi que les mesures complémentaires de réduction du risque à la source mises en œuvre et imposées aux industriels par voie d'un arrêté préfectoral complémentaire dans le courant de l'année 2013, ayant abouti à la réduction des zones exposées à aléas en diminuant ainsi le nombre de bâtiments soumis à des mesures foncières et en réduisant fortement le nombre de logements concernés par les travaux de renforcement prescrits ;

Considérant le projet de PPRT soumis pour avis à la Carene en tant que POA, visant à la protection des personnes vis-à-vis des risques technologiques résultant de la présence d'établissements industriels Seveso « seuil haut » en réduisant l'exposition de ces populations aux risques inhérents par un dispositif d'encadrement de l'urbanisation future autour de ces sites industriels à haut risque ;

Considérant les principales mesures retenues pour le projet de PPRT de Donges, en s'appuyant sur les principes de la réglementation et en tenant compte des spécificités locales :

- dans les zones exposées aux risques les plus importants, soit un aléa thermique F+ (2 habitations et 1 bâtiment d'entreprise se situent dans ces secteurs) : l'instauration de deux secteurs de délaissement et l'interdiction de faire de nouvelles constructions ;
- dans les zones exposées à des aléas de niveau M+, thermiques ou toxiques (4 habitations et 15 activités se trouvent dans ces secteurs) : l'autorisation de réaliser des constructions liées aux activités déjà existantes - sous condition de limiter l'apport de nouvelles personnes -, l'autorisation de réaliser des agrandissements limités des habitations existantes, l'autorisation de construire des bâtiments à usage agricole. Les nouvelles constructions sont autorisées sous réserve de mise en place de mesures constructives ;
- dans les zones exposées à un aléa de surpression Fai (environ 400 habitations, 28 activités) : l'autorisation de réaliser des constructions de toutes natures dans les zones déjà urbanisées, à l'exception de certains établissements recevant du public. Dans les zones non urbanisées, l'autorisation de réaliser des constructions liées à certains secteurs d'activités. Les nouvelles constructions sont autorisées sous réserve de mise en place de mesures constructives ;
- dans les zones exposées uniquement à des effets de cinétique lente : l'autorisation de réaliser des constructions de toutes natures, sans condition, à l'exception de certains établissements recevant du public ;
- D'autres dispositions ont été introduites pour tenir compte d'enjeux spécifiques : aires de stationnement de camions citernes ou autres véhicules, activité portuaire, projet de contournement ferroviaire de la raffinerie ;

Considérant que dans le cadre de l'élaboration du PPRT, il a été retenu, à l'issue de la phase d'association, de proposer, dans toutes les zones exposées à un aléa, même en zone d'aléa faible, la prescription du renforcement des bâtiments existants afin de protéger leurs occupants des effets d'un éventuel accident majeur ; la réalisation de ces travaux ouvrant droit, pour les propriétaires concernés, à un crédit d'impôt sur le revenu selon les modalités susvisées ;

Considérant que, suite aux évolutions réglementaires récentes, les modalités de financement des mesures prescrites par le PPRT visent une prise en charge optimisée de ces travaux pour les particuliers ;

Considérant la circulaire du 11 avril 2013 de la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie aux Préfets de Région et de Département, relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et le plan de mobilisation pour la prévention des risques technologiques du 11 avril 2013 :

- confirmant, dans les prochains mois, l'inscription dans la loi du financement complémentaire des travaux prescrits aux riverains par les collectivités et les industriels à l'origine des risques à hauteur de 25% chacun, qui avait fait antérieurement l'objet de l'accord national volontaire susvisé ;
- annonçant la poursuite du développement économique des grandes plates-formes industrielles soumises à PPRT qui seront listées au niveau national par le Ministère, par la définition de règles assouplissant le maintien, le développement et l'accueil d'entreprises sur site ;

Considérant les démarches d'ores et déjà engagées par l'Etat et l'ensemble des partenaires du PPRT de Donges afin de construire un dispositif de financement complémentaire et d'aide au diagnostic et à la réalisation de ces travaux sur les habitations concernées, permettant d'aboutir à un plan de financement global des mesures de renforcement du bâti qui pourraient être prescrites dans le cadre du PPRT ;

Considérant la proposition du Ministère du 07 mars 2013 visant à retenir le site de Donges comme l'un des 8 sites pilotes afin de participer à l'expérimentation d'un accompagnement à la mise en œuvre du PPRT dans le cadre du Programme d'Accompagnement Risques Industriels (PARI) permettant de bénéficier d'un dispositif mis en place localement pour favoriser la définition et la mise en œuvre opérationnelle des mesures de renforcement du bâti prévues par le PPRT ;

Et considérant la réponse du Préfet en date du 26 mars 2013, confirmant l'accord de la CARENE et de la Commune de Donges à s'engager dans cette démarche volontaire concernant uniquement les enjeux de logement du parc privé, individuels ou collectifs, soumis à prescription de travaux ;

Considérant les impacts des mesures de travaux prescrites par le PPRT sur les activités économiques et les incertitudes pesant en conséquence sur le maintien et le développement de celles-ci,

Prenant acte qu'aucune mesure (hors des mesures dites « foncières »), ni aucun dispositif organisationnel ou financier ne sont prévus par la loi pour accompagner les travaux prescrits aux entreprises ;

Considérant la nécessité de garantir les possibilités de maintien et de développement des activités économiques existantes concernées par le PPRT de Donges ;

Considérant qu'il apparaît hautement souhaitable que la loi puisse évoluer vers un assouplissement des règles de gestion des activités économiques ;

Aujourd'hui, fort des avancées considérables déjà réalisées ;

Au vu des éléments exposés ;

Considérant la nécessité de limiter, par un PPRT, prescrivant des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage, l'exposition des populations aux effets des phénomènes accidentels provenant des installations et stockages exploités par les sociétés précitées ; et ce, malgré les imprécisions et les lacunes de la loi dite « Bachelot » ;

Considérant le temps consacré tout au long de l'élaboration de ce plan à la présentation de la démarche auprès de l'ensemble des parties concernées, ainsi qu'à la mise en place d'une concertation active avec les riverains et les industriels concernés ;

Enfin, considérant qu'il n'existe à ce jour pas de cadre législatif et réglementaire plus satisfaisant,

Après en avoir délibéré, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ✓ **Prendre acte** du bilan de la concertation, selon les modalités exposées ;
- ✓ **Approuver** le principe de la mise en œuvre des prescriptions sur l'ensemble du périmètre du PPRT,
- ✓ **S'engager** à financer les mesures pouvant être prescrites par le PPRT, conformément à la délibération de principe du bureau communautaire en date du 21 mai 2013 prise sur la base de l'accord national susvisé dit « Accord Amaris/UIC/UFIP », et ce, dans l'attente de son inscription dans la loi. La CARENE et la commune de Donges pourraient participer à hauteur de 25% des montants à engager, selon la répartition suivante : deux tiers par la CARENE et un tiers par la Ville de Donges ;
- ✓ **Approuver**, en tant que POA (Personnes et Organismes Associés), ce projet de PPRT, comprenant la note de présentation, les plans du zonage réglementaire, le projet de règlement et le cahier des recommandations ;

✓ Il est toutefois proposé d'émettre les vœux suivants :

- **Emettre** le vœu de pouvoir bénéficier à tout moment de toute avancée réglementaire permettant d'améliorer la mise en œuvre des mesures prescrites par le PPRT, tant en termes de logement que d'activités économiques, y compris une fois le PPRT approuvé ;
- Il est notamment fortement souhaité que, concernant le crédit d'impôt, toute notion de différenciation de « plafond » de subvention selon la nature du ménage (personne seule ou couple) soit supprimée, disposition fortement discriminatoire et injustifiée dans ce cadre.
- **Réaffirmer** la nécessité d'un soutien au développement économique des activités concernées par les mesures du PPRT, et **émittre** dans ce cadre le vœu que le site industriel de Donges puisse être concerné par les mesures précitées relatives au développement économique des plateformes industrielles soumises à PPRT, - à savoir l'adaptation de celles-ci afin de ne pas empêcher le développement des activités économiques et d'en favoriser la gestion et d'ouvrir la possibilité d'accepter de nouvelles activités sur les sites concernés, et de **bénéficier** de tout autre dispositif qui permettrait d'améliorer la mise en œuvre des mesures prescrites par le PPRT dans ce cadre.

Le Président,
Joël BATTEUX

ADOpte A L'UNANIMITE

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE

LE :

Le Président de la CARENE

Et par délégation le 1^{er} Vice-président